

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danièle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nasser BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHÉL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-077-18163/25/CM

■ Modification du Règlement intérieur du Crématorium Saint-Pierre 130327

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de Crématorium.

Par délibération du 7 décembre 2023 FBPA-106-15361/23/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Règlement Intérieur du Crématorium Saint-Pierre portant sur l'actualisation d'articles.

Au vu de la création de la régie des crématoriums métropolitains (Marseille et Martigues), il était nécessaire de revoir le Règlement Intérieur de chaque crématorium en homogénéisant l'organisation des différentes prestations proposées.

Il convient de désigner les équipements mis à disposition du Crématorium Saint-Pierre et de réactualiser l'organisation journalière en modifiant :

- Le descriptif des équipements,
- Les horaires et conditions d'accès,
- Les conditions de réception des corps,
- La planification des convois,
- Le déroulement des cérémonies,
- Les plages horaires des rendez-vous pour la récupération des urnes,
- La réservation et les horaires des crémations des restes exhumés,
- La mise en place d'une traçabilité,
- La nature des cercueils des restes exhumés,
- Les différents moyens de paiements.

Aussi, de créer un nouvel article relatif aux crémations des reprises administratives, des dons de corps à la science et des pièces anatomiques.

De plus, suite à la modification de l'article R. 2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales par le décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024, il était nécessaire d'instaurer dans le Règlement Intérieur le nouveau délai de traitement des défunts portant à 14 jours calendaire maximum pour une crémation.

Afin d'actualiser le Règlement Intérieur du Crématorium Saint-Pierre, il est proposé de le modifier comme suit :

- **Article 2 : descriptif**

Il est proposé d'actualiser l'article 2 en rajoutant :

- L'existence d'une salle de visualisation permettant de voir l'introduction d'un cercueil
- La mise à disposition des sanitaires hommes, femmes et PMR

- **Article 4 : horaires et conditions d'accès**

Afin de contrôler les entrées dans la partie publique du Crématorium Saint-Pierre, il convient de modifier les horaires d'accès.

- **Article 5 : conditions de réception des corps**

Il a été ajouté dans la liste des documents indispensables pour constituer un dossier de crémation le pouvoir, la CNI de la personne ayant qualité au pouvoir des funérailles, la demande de crémation et destination des cendres, le formulaire de l'année en cours de réservation du crématorium, si possible joindre également l'acte de décès et l'autorisation de fermeture de cercueil.

- **Article 6 : délais**

Suite au décret n° 2024-730 du 10 juillet 2024, l'article R. 2213-35 du CGCT est ainsi modifié, le délai de crémation est au plus tard le quatorzième jour calendaire suivant celui du décès.

- **Article 7 : planification des convois**

Il a été ajouté que la réservation se fait uniquement par téléphone au numéro d'astreinte attribué et doit être confirmée dans les deux heures suivant l'appel (uniquement par sms), passé ce délai, en cas de non confirmation la réservation est annulée.

- **Article 8 : Cérémonies**

Afin d'organiser au mieux les temps de recueils, il est précisé aux familles la possibilité de diffuser des musiques, des photos ou un diaporama vidéo sur un support USB, d'avoir des prises de parole ou de choisir un moment de recueillement religieux dans un délai imparti de 20 minutes.

- **Article 10 : Destination des Cendres**

Les urnes cinéraires sont rendues aux familles et aux pompes funèbres sur rendez-vous. Afin d'être en adéquation avec les heures d'ouverture et de fermeture du crématorium Saint-Pierre, il convient de mettre à jour les plages horaires des rendez-vous

- **Article 12 : Crémation des restes exhumés**

Il a été ajouté que cette prestation nécessite une réservation auprès de l'astreinte téléphonique et devra impérativement respecter l'horaire de prise en charge : de 8h00 à 8h45. Et que le défunt ne dispose plus d'appareil fonctionnant au moyen d'une pile.

- **Article 15 : Dispositions particulières**

Mise en place d'une traçabilité au moyen de QR CODE au sein du Crématorium Saint-Pierre, ce qui permet d'inscrire les étapes « l'arrivée du convoi jusqu'à l'archivage du dossier ».

- **Article 18 : Natures des cercueils**

Une modification a été faite sur la nature des cercueils interdits de type ZAMAK.

○ **Article 19 : Paiements**

Il a été défini le moyen de paiement des pompes funèbres : virement, carte bancaire ou chèque.
Et de rajouter qu'en cas d'impayé, un titre de recettes est émis à l'encontre de la société de pompes funèbres.

Un courrier lui stipule qu'un avis de somme à payer du trésor public lui parviendra, et qu'à réception du dit courrier, les prochains convois devront être payés au comptant le jour du convoi.

Il s'agit également de créer un nouvel article :

○ **Article 13 : Crémation des reprises administratives, don de corps à la science et pièces anatomiques.**

La crémation des reprises administratives et la crémation de dons de corps à la science sont réservées uniquement par rendez-vous téléphonique. Les dons de corps à la science se font aussi par mail si la famille a décidé de récupérer les cendres.

Un créneau est systématiquement réservé du lundi au samedi pour les pièces anatomiques.

La prise en charge se fait uniquement de 8h00 à 8h45 pour ces trois prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2024-790 du 10 juillet 2024 portant mesures de simplification administrative dans le domaine funéraire ;
- La délibération n° FBPA-106-15361/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant modification du Règlement intérieur ;
- L'avis favorable du Conseil d'exploitation du 1^{er} avril 2025 de la Régie des Crématoriums Métropolitains ;
- L'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter les modifications des articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 15, 18, 19 et la création de l'article 13 du Règlement Intérieur du Crématorium Saint-Pierre.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le nouveau Règlement Intérieur du Crématorium Saint-Pierre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,

Didier KHELFA